

FICHE INTENDANCE ÉLÈVE 5^{ÈME}

DOCUMENT À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT PAR LE RESPONSABLE FINANCIER
(Celui qui paie les frais de scolarité, la demi-pension...)

ÉLÈVE

NOM : _____ PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

RESPONSABLE FINANCIER

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CP : _____ VILLE : _____

COORDONNÉES DU RESPONSABLE : _____ TÉL. PERSO : _____

TÉL. PRO : _____

MÉL : _____

IMPORTANT : Le RIB est obligatoire pour tous les responsables financiers suite à la réforme comptable. Il pourra servir en cas d'éventuel remboursement (*demi-pension, voyage...*). AUCUN prélèvement ne sera effectué sur votre compte.

**EMPLACEMENT RÉSERVÉ
AU RIB DU RESPONSABLE FINANCIER
OBLIGATOIRE**

**À COLLER OU SCOTCHER ICI
PAS D'AGRAFES**

**POUR LES FAMILLES PERCEVANT LES BOURSES :
RIB DE CELUI QUI PERCEVRA LES BOURSES**

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre immédiatement un nouveau RIB au service intendance :
sec-gest.0011142L@ac-lyon.fr

Date :

Signature du responsable :



INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Mon enfant sera *(cocher le régime choisi)* :

- EXTERNE DEMI-PENSIONNAIRE 4 JOURS DEMI-PENSIONNAIRE 2 JOURS

Si demi-pensionnaire 2 jours, cocher les jours où l'élève déjeunera au restaurant scolaire :

- LUNDI MARDI MERCREDI VENDREDI

(Possibilité de moduler les jours jusqu'à connaissance de l'emploi du temps définitif)

- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

- Modes de règlements possibles : Télépaiement via Educonnect *(code transmis à la rentrée)*
 Virement
 Espèces

Un acompte de **50 €** est à joindre avec le dossier d'inscription en qualité de demi-pensionnaire **sauf pour les personnes optant pour le télépaiement ou le virement.**

Signature des parents :

RÈGLEMENT RELATIF À LA DEMI-PENSION

I. PRINCIPES :

Le principe est celui du montant forfaitaire annuel. La qualité de demi-pensionnaire est choisie par la famille pour l'année scolaire. Aucun changement de statut ne peut être demandé sans motif valable et important, présenté au chef d'établissement au cours d'un entretien ou par écrit. À l'exception des demandes de changement de régime pour raison médicale, justifiée par un certificat du médecin, le changement de régime ne pourra intervenir qu'au trimestre suivant le dépôt d'une demande écrite transmise par la famille.

Le restaurant scolaire est fermé le mercredi. L'inscription à la D.P. vaut donc pour :

- 4 jours fermes par semaine → forfait 4 jours
- 2 jours fermes par semaine → forfait 2 jours

Le montant du forfait pour le 1^{er} trimestre (septembre à décembre 2026) s'élève à 244,75€.

Le montant annuel du forfait s'élevait à 618,55€ pour l'année scolaire 2025-2026

4,45€ par repas - montant donné à titre indicatif, les tarifs, fixés par le département de l'Ain peuvent évoluer au 1^{er} janvier 2027.

REPAS EXCEPTIONNELS :

Ils sont autorisés pour les élèves externes ayant une activité durant le temps de midi.

Lorsque pour une raison **tout à fait exceptionnelle**, tout autre élève déclaré externe en début d'année souhaite prendre son déjeuner au restaurant scolaire, il doit en avoir préalablement informé la vie scolaire (délai de prévenance 72h) par l'intermédiaire d'un mot signé par les parents sur le carnet de correspondance. Le prix du ticket repas est fixé à 5,30€ jusqu'à fin décembre 2027.

II. PAIEMENT :

- Un acompte de 50 € doit être versé au moment de l'inscription (pour ceux désirant régler en espèces)
- Le règlement de la demi-pension doit intervenir au plus tôt après réception de la facture appelée aussi « avis à la famille ». En cas de difficultés de paiement, les familles doivent se mettre immédiatement en lien avec le chef d'établissement, l'assistante sociale du collège ou le service d'intendance qui pourront leur proposer une participation du fonds social. **Il est important de nous signaler au plus vite toute difficulté de paiement rencontrée car nous vous rappelons qu'à défaut de paiement, le Chef d'Établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service de restauration.**

III. LES MODES DE PAIEMENT :

- Le virement bancaire à partir des éléments de paiement portés sur la facture,
- Le paiement par carte bancaire sur le site Educonnect,
- Le paiement par chèque ou espèces directement auprès du service d'intendance du collège
- Tout autre mode de paiement légal qui serait voté et validé par le conseil d'administration

CAS PARTICULIER DES REMISES D'ORDRE (RO) :

Tout terme est dû en entier. La famille peut toutefois bénéficier à sa demande d'une remise d'ordre dans des cas strictement définis : départ de l'élève pour un autre établissement, absence pour maladie justifiée par un certificat médical (lorsque l'absence atteint ou dépasse 1 semaine ou 4 jours de fonctionnement, vacances exclues), stage à l'initiative de l'établissement, fermeture de la demi-pension, voyages et sorties scolaires. Le montant de la remise est égal au prix du repas soit 4,45€ pour 2026.

Les familles doivent en faire la demande expresse par écrit.

Les tarifs suivants ne tiennent pas compte des éventuelles remises d'ordre (maladie, stages, voyages...) qui diminueraient le montant trimestriel dû et dont les régularisations seront prises en compte sur le dernier prélèvement du trimestre.

	FORFAIT DP 4 JOURS	FORFAIT DP 2 JOURS
De sept à décembre 2026	244,75€ (pour 55 jours)	124,60€ (pour 28 jours) ou 120,15€ (27 jours) selon les jours choisis (11 novembre décompté)
De janvier à mars 2027	40 jours (à titre indicatif en 2026 : 182,45€)	20 ou 21 jours
D'avril à juillet 2027	43 jours (à titre indicatif en 2026 : 191,35€)	22 ou 21 jours

Tarifs 2027 non-diffusés à ce jour par le Conseil départemental

DOCUMENT À CONSERVER PAR LES FAMILLES

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le fonctionnement du restaurant scolaire est intégré aux axes du projet d'établissement et aux objectifs du contrat d'objectif tripartite.

Il répond d'une part, à la volonté d'éduquer au goût, au savoir bien manger, à l'écocitoyenneté et, d'autre part à la sensibilisation au développement durable dans le respect de la loi Egalim qui précise les quotas en matière d'achat local, bio et labélisé. Ce qui implique la lutte contre le gaspillage, le tri sélectif et l'approvisionnement en circuits courts via la plateforme Agrilocal.

Les menus sont élaborés par la cheffe de cuisine en collaboration avec l'adjoint gestionnaire conformément à un plan de menus. Ces menus sont ensuite proposés et étudiés en commission dite « commission menus » à laquelle sont associés élèves et parents d'élèves puis validés par l'infirmière et le chef d'établissement.

Le principe est d'offrir un choix constant et varié sans pour autant proposer plusieurs plats principaux dans un même menu. La seule règle que le collège a mise en place consiste à proposer un deuxième plat principal dès lors que de la viande de porc est au menu.

Ces variations sont offertes tout au long du service mais ne garantissent pas que tous puissent obtenir satisfaction. En effet, si un roulement est observé chaque jour, les élèves s'inscrivant aux différents clubs proposés, et tout particulièrement à l'A.S., doivent avoir conscience **que cela implique nécessairement le passage en fin de service**. Dès lors, ces élèves n'auront peut-être plus le choix des plats proposés. Il ne pourra en aucun cas en être tenu rigueur au service. En effet selon les jours et les goûts de chacun, certains menus ont plus de succès que d'autres malgré une attention toute particulière et une répartition tout au long du service. Le restaurant scolaire, dans un souci de rigueur budgétaire, ne peut en effet pas surproduire ce qui entrainerait un gaspillage excessif et contraire aux objectifs pédagogiques votés en conseil d'administration.